

COMMUNE DE MONTCOY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025

Le trente-et-un Mars deux mil vingt-cinq à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTCOY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MÉLÉ Olivier, Maire.

Présents (8) : BRISET MÉLÉ Marlène, BURDIN Régis, GARNIER Catherine, MÉLÉ Jonathan, MÉLÉ Olivier, MONIN René, PITOIS Séverine, ROUSSEAU-VASSEUR Pascale.

Absents excusés (2) : MEUNIER Charline, POISEAU Johnny.

Absente (1) : VALLOT Justine

Date de la convocation : 20 Mars 2025

Date de publication de la liste des délibérations : 07 Avril 2025

Quorum : 6

La séance ouverte, Mme GARNIER Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des questions à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation Procès-Verbal du 17 Février 2025
- 2) Compte Financier Unique (CFU) 2024
- 3) Approbation du résultat 2024
- 4) Subventions 2025
- 5) Subventions CCAS 2025
- 6) Taux d'imposition 2025
- 7) Application fongibilité des crédits 2025
- 8) Budget Primitif 2025
- 9) Fonds de Solidarité Logement 2025
- 10) Assistance Technique du Département (assainissement collectif – participation financière 2025)
- 11) Maîtrise d'œuvre – Travaux urgents église
- 12) Modification des statuts de la communauté de communes SAONE DOUBS BRESSE suite à la fusion des communes de Verdun sur le Doubs et Ciel (nouvelle commune VERDUN CIEL)
- 13) Etude de devis COSOLUCE (prestataire logiciels métiers)
- 14) Rétrocession « Impasse Canard » à la commune
- 15) Informations et questions diverses.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du 17 Février 2025, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

2) COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur (Le Maire) et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions.

D : 009/2025

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – BUDGET COMMUNAL
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune de MONTCOY ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de MONTCOY.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) AFFECTATION DU RESULTAT 2024

D : 010/2025

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET GENERAL
--

Le Conseil Municipal, constatant que :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice : 162 539.19 €

Recettes de l'exercice : 208 772.79 €

Excédent de l'exercice : 46 233.60 €

Report 2023 : 234 568.86 €

Intégration Syndicat des Cosnes : 24.71 €

Résultat de fonctionnement 2024 cumulé : 280 827.17 €

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice : 33 045.61 €

Recettes de l'exercice : 22 754.13 €

Déficit de l'exercice : 10 291.48 €

Report 2023 : - 5 947.72 €

Intégration syndicat des Cosnes : - 24.71 €

Résultat d'investissement 2024 cumulé : - 16 263.91 €

Restes à réaliser 2024 : - 5 999 €

Résultat d'ensemble d'investissement 2024 : - 22 262.91 €

Après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2024 comme suit :

* section d'investissement, article 1068 :	22 262.91 €
* section de fonctionnement - recettes, article 002 :	258 564.26 €

4) SUBVENTIONS 2025

D : 011/2025

OBJET : SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions 2025 comme suit :

BENEFICIAIRES	2025
ANCIENS COMBATTANTS ST MARTIN EN BRESSE	100.00
JEUNES SAPEURS POMPIERS ST MARTIN EN BRESSE (1 jeune)	150.00
ASSOCIATION DU PATRIMOINE DE MONTCOY	200.00
ASSOCIATION L'AGE D'OR L'AGE DOUBS	100.00
CENTRE ANTICANCEREUX G. FRANCOIS LECLERC	100.00
COLLEGE ST MARTIN EN BRESSE (11 élèves à 15 €)	165.00
COMITE DES FETES MONTCOY	150.00
COMITE DES FETES ST MARTIN EN BRESSE (FANFARE)	100.00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE BEY	200.00
DONNEURS DE SANG ST MARTIN EN BRESSE	80.00
FNACA ST MARTIN EN BRESSE	100.00
FRANCE ADOT	100.00
BIBLIOTHEQUE DE ST MARTIN EN BRESSE	150.00
LA NOTE BLEUE – Ecole de Musique (6 élèves à 15 €)	90.00
ASCODEMA (Ass. Solidaire du Collège Olivier DE la Marche)	70.00
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE O. DE LA MARCHE (2 élèves à 15 €)	30.00
TOTAL GENERAL	1 885.00

5) SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BP 2025

D : 012/2025

OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BP 2025

Monsieur le Maire présente la proposition de budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 604 € au Centre Communal d'Action Sociale.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

6) TAUX D'IMPOSITION 2025

D : 013/2025

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs comme suit :

TAXES	Taux 2025
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	34.61 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	42.19 %
Taxe d'Habitation (TH)	18.44 %

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

- DIT que les taux des impôts locaux pour l'année 2025 seront donc les suivants :

TAXES	Taux 2025
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	34.61 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	42.19 %
Taxe d'Habitation (TH)	18.44 %

- CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7) APPLICATION FONGIBILITE DES CREDITS 2025

D : 014/2025

OBJET : FONGILITE DES CREDITS 2025 – BUDGET GENERAL

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 15/2022 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023. ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

8) BUDGET PRIMITIF 2025

D : 015/2025

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE -
--

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 qui se présente comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 427 315 €

Dépenses et recettes d'investissement : 94 234 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	427 315	427 315
Section d'investissement	94 234	94 234

9) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2025

D : 016/2025

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2025
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion au FSL depuis le 01 Janvier 2015, qui a pour but d'aider les personnes et les ménages à accéder au logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières. Ce fonds permet d'accorder des aides telles que dépôt de garantie, le cautionnement, le 1^{er} loyer pour ce qui concerne l'accession au logement, ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyer, d'énergie ou d'eau.

Ce fonds est alimenté notamment par les collectivités, les intercommunalités, les bailleurs sociaux qui le souhaitent. La contribution est de 0.35 € par habitant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que la contribution demandée pour l'année 2025 est de 0.35 € par habitant.
- **DIT** que le nombre d'habitants au 01 Janvier 2025 est de 246.
- **DIT** que la somme est inscrite au BP 2025.

10) ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE (ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PARTICIPATION FINANCIERE 2025)

D : 017/2025

OBJET : ANNEXE 1 A LA CONVENTION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE – PARTICIPATION 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée le 04 Mars 2021 avec le département de Saône et Loire pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Le Maire donne lecture de l'annexe 1 relatif au calcul de la participation financière de la commune pour l'année 2025.

La participation financière pour ce service est de 0.434 € par habitant pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'annexe 1 à la convention signée avec le département de Saône et Loire pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.
- **DIT** que le coût pour cette mission est de 0.434 € par habitant pour l'année 2025 soit un coût total de 111 €.
- **DIT** que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2025.

11) MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX URGENTS EGLISE

D : 018/2025

OBJET : MISSION PARTIELLE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX URGENTS SUR L'EGLISE ST PIERRE DE MONTCOY

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2025 du 17 Février 2025 ;

Le Maire présente les documents relatifs à la mission partielle de Maîtrise d'œuvre rendus par Mme REBILLARD Hélène, Architecte à Tournus.

- 1) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- 2) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 3) Acte d'engagement

Le montant forfaitaire de la rémunération de la mission partielle (APD et AOR) s'élève à 3 407.91 € HT soit 4 089.49 € TTC pour un montant de travaux de 33 675 € HT soit 40 410 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la réalisation de cette mission partielle de Maîtrise d'œuvre rendu par Mme REBILLARD Hélène, Architecte à Tournus, pour une rémunération de 3 407.91 € HT soit 4 089.49 € TTC pour un montant de travaux de 33 675 € HT soit 40 410 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les autres documents s'affèrent à cette mission.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 – Section d'investissement.

12) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SAONE DOUBS BRESSE SUITE A LA FUSION DES COMMUNES DE VERDUN SUR LE DOUBS ET CIEL (Nouvelle commune VERDUN CIEL)

D : 019/2025

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-1 et suivants,

Vu l'article L 5214-16 tel que modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0005 en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse à compter du 1er janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71_2024_11_06_00001 en date du 06 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse,

Vu la délibération n°2025 02 03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse en date du 18 février 2025, adoptant à l'unanimité des membres présents la modification des statuts,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse suite à la fusion des communes de Verdun sur le Doubs et de Ciel, et en particulier les articles 1 et 2 relatifs au périmètre et à l'adresse du siège,

Il apparaît nécessaire de modifier en conséquence les statuts actuels.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle rédaction des statuts, et en particulier la modification des articles 1 et 2, proposée et votée à l'unanimité par l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse lors du Conseil Communautaire du 18 février 2025, selon la nouvelle rédaction ci-annexée, prenant notamment en compte les mises à jour relatives au périmètre et à l'adresse du siège suite à la création de la commune nouvelle de Verdun-Ciel ;
- de demander à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts, et en particulier la modification des articles 1 et 2, proposée et votée à l'unanimité par l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse lors du Conseil Communautaire du 18 février 2025, selon la nouvelle rédaction ci-annexée, prenant notamment en compte les mises à jour relatives au périmètre et à l'adresse du siège suite à la création de la commune nouvelle de Verdun-Ciel ;
- **DEMANDE** à M. le Préfet de Saône-et-Loire de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : proposition de nouvelle rédaction des statuts

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE

ARTICLE 1 : Le **périmètre** de la communauté de communes comprend les communes suivantes :

Allériot, Bey, Les Bordes, Bragny-sur-Saône, Charnay-lès-Chalon, Clux-Villeneuve, Ecuelles, Damerey, Guerfand, Longepierre, Montcoy, Mont-lès-Seurre, Navilly, Palteau, Pontoux, Saint-Didier en Bresse, Saint-Gervais en Vallière, Saint-Martin en Bresse, Saint-Martin en Gatinois, Saint-Maurice en Rivière, Saunières, Sermesse, Toutenant, Verdun-Ciel, Verjux et Villegaudin.

ARTICLE 2 : Le **siège** de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse est situé à 24 Rue de Beaune à Verdun-Ciel. Une antenne est installée à Saint-Martin en Bresse, 1 Place du Monument.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Saône Doubs Bresse est instituée pour une **durée** illimitée.

ARTICLE 4 : Les **compétences** de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse sont les suivantes :

OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Aires d'accueil des gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES :

Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Politique du logement et du cadre de vie :

Politique du logement et du cadre de vie ;

Politique de la ville :

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Création, aménagement et entretien de la voirie :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Action sociale d'intérêt communautaire :

Action sociale d'intérêt communautaire ;

Participation à une convention France Services :

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES :

Compétence d'autorité organisatrice de la mobilité

Compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports conformément à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Réseaux et services locaux de communications électroniques :

Qui recouvre :

- l'établissement, sur le territoire de l'EPCI, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants,
- La mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation des réseaux de communications électroniques,
- Sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Actions de développement des activités culturelles et sportives :

Actions de développement des activités culturelles et sportives par une organisation en propre ou par un soutien aux associations organisatrices de manifestations culturelles, sportives ou festives contribuant au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité et concernant a minima deux communes. Sont notamment concernées les associations listées ci-après : Association des Anciens Elèves de l'Ecole de Verjux pour l'organisation du Verjux Saône System, l'Amicale Cycliste Verdunoise, le Cyclo Club San Martinois, l'école de musique associative La Note Bleue, les Films de la Guyotte et les équipes jeunes des clubs de basketball, football, handball et rugby du territoire.

13) ETUDE DE DEVIS COSOLUCE (prestataire logiciels métiers)

D : 020/2025

OBJET : COLORIA – HEBERGEMENT SaaS – PROGICIELS COSOLUCE

Le Maire présente à l'assemblée le devis de la société COSOLUCE (prestataire des logiciels métiers), pour COLORIA, hébergement SaaS (Software as a Service) qui est une solution logicielle hébergée dans un data center externe à l'organisation (Cloud).

Les avantages de cette solution d'hébergement (sauvegarde automatique des données, télétravaillez de n'importe où, protection des données, mise à jour automatique).

Le montant du devis présenté s'élève à :

- 672 € HT soit 806.40 € TTC pour la mise en service et l'accompagnement de déploiement de la solution SaaS et 225.91 € HT soit 271.09 € TTC pour l'abonnement annuel (révisé chaque année au 01 Janvier en fonction de l'indice SYNTEC.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, par 1 CONTRE, 1 ABSTENTION, 7 POUR,

- **ACCEPTE** le devis de la société COSOLUCE pour un montant de 672 € HT soit 806.40 € TTC pour la mise en service et l'accompagnement de déploiement de la solution SaaS et 225.91 € HT soit 271.09 € TTC pour l'abonnement annuel.
- **DIT** que l'abonnement annuel pourra être révisé chaque année au 01 Janvier en fonction de l'indice SYNTEC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et les pièces s'y rapportant
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au BP 2025.

14) RETROCESSION « IMPASSE CANARD » A LA COMMUNE

D : 021/2025

OBJET : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS LOTISSEMENT « IMPASSE CANARD »

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager N° 071312 16E0001 en date du 07 Octobre 2016 ;

Vu le dossier des ouvrages exécutés remis par 2 A.G.E. Conseils (Atelier d'Aménagement et de Géomètres-Experts) de Lux et l'entreprise COGNARD BTP de Chagny agissant pour le compte du lotisseur Christophe CANARD ;

Vu l'avis favorable en date du 05 Novembre 2024 de la communauté de communes SAONE DOUBS BRESSE d'intégrer dans la voirie communautaire la voie privée du lotissement « Impasse Canard » ;

Vu la demande de rétrocession de la voirie et équipements communs du lotissement « Impasse Canard » formulée par Monsieur CANARD Christophe, lotisseur, demeurant à Bey – 71620 « Rue Devant Goullien » ainsi que Monsieur MARTINET Sébastien et Madame LAUTISSIER Camille, demeurant à MONTCOY – 71620 « 5 Impasse Canard » détenant une partie de l'Impasse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la rétrocession de la voirie et des équipements communs du lotissement « Impasse Canard » formulée par Monsieur CANARD Christophe, lotisseur, demeurant à Bey – 71620 « Rue Devant Goullien » » ainsi que Monsieur MARTINET Sébastien et Madame LAUTISSIER Camille, demeurant à MONTCOY – 71620 « 5 Impasse Canard » détenant une partie de l'Impasse ; cadastrée A 362 et 367 d'une contenance respective de 41 ca et 5 a 62 ca.

DIT que l'acte de cession se fera aux frais du lotisseur ;

CONFERE en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer l'acte et régler les formalités administratives consécutives à la cession et signer l'acte.

15) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fondation du patrimoine : la remise d'un chèque symbolique d'un montant de 20 244 €, montant correspondant à une partie de prise en charge des factures déjà payées pour des travaux sur l'église les années antérieures, devant la presse, à la commune de Montcoy, par la Fondation du Patrimoine, aura lieu le vendredi 11 Avril 2025 à 18 h. Tous les habitants de Montcoy sont invités, à cette occasion, à un vin d'honneur.

Remerciements de la Bibliothèque de St Martin : suite à la braderie de la Bibliothèque de St Martin en Bresse, Mme Gendre, responsable et son équipe de bénévoles ont décidé d'offrir des livres pour alimenter la boîte à livres de Montcoy.

Cimetière : il conviendra de réfléchir à la création de nouveaux emplacements sur la partie arrière de l'église car le problème va très vite se poser.

Journée citoyenne : celle-ci prévue le 22 Mars dernier a été annulée et sera reporté vraisemblablement à l'automne.

Travaux de voirie « Communauté de Communes » :

M. MONIN René, interroge le Maire sur l'état de l'Impasse des Genettes après les travaux de la Communauté de Communes « Saône Doubs Bresse » qui n'ont toujours pas été repris.

La séance est levée à 20 h 25

Le Secrétaire de séance,
C. GARNIER

Le Maire,
O. MÉLÉ